



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 5089

Texte de la question

M. Thierry Mariani interroge M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conditions de l'enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO) dans les établissements scolaires. Il souhaiterait connaître, de façon précise, le contenu pédagogique de ces cours ainsi que les moyens mis en oeuvre par son ministère pour assurer un contrôle sur ce contenu pédagogique.

Texte de la réponse

Les programmes des enseignements de langues et cultures d'origine ont été initialement définis par les pays partenaires. Dans les dernières années, leur rénovation a été le plus souvent conduite de manière concertée. Cela a été notamment le cas depuis 1991 pour le Maroc et depuis 1997 pour l'Algérie : une rénovation des contenus et des méthodes d'enseignement, pour les mettre en adéquation avec ce qui est pratiqué dans l'école française, a été menée par deux groupes d'experts (franco-marocain et franco-algérien) dont les travaux se sont terminés avec la publication de guides pédagogiques. Sur cette base, des actions de formation des enseignants marocains et algériens ont été conduites. Ces programmes restent cependant marqués par les programmes du même niveau des pays concernés. Les programmes d'enseignement tunisien et turc ont également fait l'objet, ou font l'objet, de rénovation, mais des experts français n'y ont pas été associés. La rénovation des programmes espagnol, italien, portugais et serbe n'a pas fait l'objet de communication aux autorités françaises. Pour l'italien et le portugais, les contenus et les méthodes pédagogiques sont majoritairement, ou deviennent, ceux et celles fixés par les programmes français de langue vivante. Dans tous les cas, le contrôle pédagogique sur place de ce qui est enseigné est effectué conjointement par les responsables des divers pays et les inspecteurs français qui procèdent notamment aux visites de classes avec leurs homologues étrangers. Les deux guides pédagogiques algérien et marocain sont disponibles sur demande au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (direction de l'enseignement scolaire).

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5089

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3679

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 588